

## Protection et sécurité des données

Les données contenues dans le nouveau passeport sont protégées, en application des normes internationales, de sorte à ne pouvoir être manipulées ni copiées sans que cela ne se remarque. La Suisse applique correctement l'ensemble de ces normes, et plus encore: dans la mesure du possible, elle adopte des normes de protection des données plus élevées que les normes internationales.

Les données figurant dans le passeport ne peuvent être lues qu'à l'aide d'appareils de lecture optique à courte distance et uniquement si l'appareil de lecture a déterminé la bonne clé électronique. Ce n'est que lorsque l'appareil de lecture a lu la zone de lecture automatique figurant dans le passeport et a déterminé la bonne clé électronique que la puce libère les données, qui peuvent alors être consultées. Les empreintes digitales sont sécurisées par un nouveau procédé: pour qu'un autre pays puisse lire ces empreintes digitales, il doit disposer de l'autorisation de la Suisse. Le Conseil fédéral n'accorde cette autorisation qu'aux pays dont le niveau de protection des données est aussi élevé qu'en Suisse.

## Système d'information contre les abus

Afin de pouvoir délivrer et gérer les documents d'identité rapidement et en toute sécurité, il est essentiel de saisir qui a reçu quel document avec quelles données. Le système d'information relatif aux documents d'identité (ISA) assure cette activité de documentation depuis 2003. Il contient les données personnelles des titulaires de documents d'identité ainsi que la photo qui y figure. A l'avenir, le système contiendra également les deux empreintes digitales requises.

L'identité des titulaires de documents est ainsi mieux protégée contre tout abus. La procédure d'émission – aussi en cas de perte des documents – peut s'effectuer de manière efficace et fiable.

En revanche, l'utilisation d'ISA à des fins d'enquête policière est interdite aussi bien en Suisse qu'à l'étranger. Les autorités étrangères n'ont en aucun cas accès à ISA et aux données qui y sont enregistrées. L'utilisation des données est réglementée de manière restrictive dans l'ordonnance sur les documents d'identité des ressortissants suisses.

## Emoluments

Prix valables à partir du 1<sup>er</sup> mars 2010 pour le passeport et la carte d'identité

### Carte d'identité

Elle est requise pour voyager dans l'espace européen et pour confirmer son identité en Suisse (p.ex. poste, banque).

- Adultes (valable 10 ans) 65 francs
- Enfants et adolescents de moins de 18 ans (valable 5 ans) 30 francs

Délai de livraison: au maximum dix jours ouvrés.

### Passeport 10

Il est requis pour voyager dans le monde entier, sous réserve des dispositions d'entrée de chaque pays (validité, visa).

- Adultes (valable 10 ans) 140 francs
- Enfants et adolescents de moins de 18 ans (valable 3 ans) 60 francs
- Supplément offre combinée (passeport & carte d'identité) 8 francs

Délai de livraison: au maximum dix jours ouvrés.

Frais de port (par document) 5 francs

### Passeport provisoire

Il peut être émis en cas d'urgence, lorsqu'il n'est pas possible d'attendre l'établissement d'un passeport ordinaire ou d'une carte d'identité.

- Adultes et enfants 100 francs
- Supplément pour établissement d'urgence le samedi ou à l'aéroport 50 francs

Le passeport provisoire peut être établi au Centre de documents d'identité de Berne en l'espace d'une heure. Il est valable pendant une année, mais doit être restitué lors du retour en Suisse.

**Informations valables  
à partir de mars 2010 !**

## Le nouveau passeport suisse dès mars 2010

### Sécurité et liberté de voyager

Actuellement, des passeports munis de données informatiques sont établis dans le monde entier afin d'éviter les abus (passeports biométriques ou électro-niques). Plus de 60 Etats établissent exclusivement de tels passeports pour leurs citoyens.

Afin d'assurer la liberté de voyager à ses citoyens, le Conseil fédéral et le Parlement suisse ont décidé l'introduction définitive du passeport électronique à partir du 1<sup>er</sup> mars 2010.



### Informations en bref

Passeport électronique et carte d'identité à partir de mars 2010. Protection des données et sécurité.

### Renseignements complémentaires

[www.passeportsuisse.ch](http://www.passeportsuisse.ch)  
[www.pom.be.ch](http://www.pom.be.ch)

## Documents de voyage à partir de mars 2010



### Passport 10 – le nouveau passeport biométrique

Le passeport 10 est une version améliorée du passeport 06. La puce électronique contient désormais une photo ainsi que deux empreintes digitales, ce qui permet une meilleure protection contre les abus et un contrôle de l'identité plus rapide et fiable.

En tant qu'Etat associé à Schengen, la Suisse est tenue de délivrer uniquement le passeport électronique à partir du 1<sup>er</sup> mars 2010. L'introduction définitive correspond à un engagement international qui assure la liberté de voyager aux ressortissants suisses.

*Les passeports 03 et 06 établis antérieurement sont encore valables jusqu'à leur date d'échéance.*

### Passport provisoire

En cas d'urgence, les services des passeports provisoires des cantons et de certains aéroports (mais pas Berne-Belp) peuvent émettre un passeport provisoire dans les plus brefs délais. Celui-ci doit toutefois être restitué lors du retour en Suisse. Le Service des passeports provisoires du canton de Berne se situe dans les locaux du Centre de documents d'identité.

### Carte d'identité

La carte d'identité est requise pour voyager en Europe et confirmer son identité en Suisse (p.ex. poste, banque).

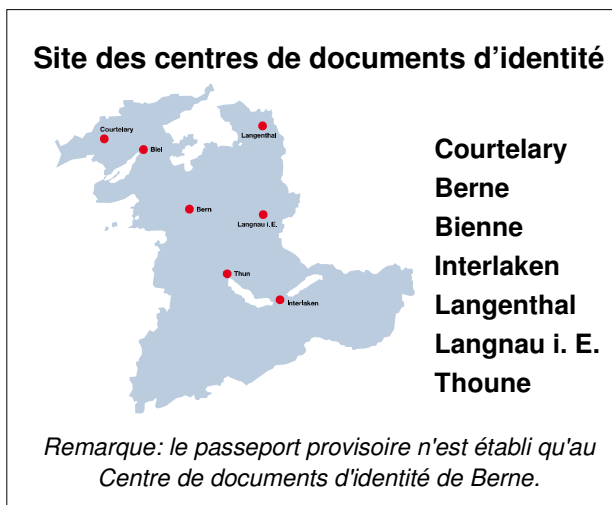
Elle ne contient pas de données informatiques. Aucune décision concernant une éventuelle carte d'identité électronique n'a encore été prise. Il s'agit tout d'abord de déterminer les exigences auxquelles la carte d'identité devra répondre à l'avenir. Cet examen devra également tenir compte de l'évolution au niveau international. Le Conseil fédéral décidera de la suite des opérations.

## Les nouveaux centres de documents d'identité à partir de mars 2010

### Résidents du canton de Berne ?

Si vous résidez dans le canton de Berne, vous pourrez désormais obtenir vos documents d'identité dans un des sept futurs centres de documents d'identité de votre choix, sur

- rendez-vous (031 633 47 47 ou
- [www.pom.be.ch](http://www.pom.be.ch) (Office de la population et des migrations).



### Offre combinée: passeport électronique – carte d'identité

Nous vous recommandons l'offre combinée avantageuse. Elle n'est valable que si vous commandez simultanément un passeport électronique et une carte d'identité.

### Renseignements pour les citoyens domiciliés dans le canton de Berne

Service des documents d'identité

(Nouvelle adresse encore inconnue à partir du 1<sup>er</sup> mars 2010)

Téléphone 031 633 47 47

Téléfax 031 633 53 16

Courriel [pass@pom.be.ch](mailto:pass@pom.be.ch)

[www.pom.be.ch](http://www.pom.be.ch) (Office de la population et des migrations)

## Nouvelle procédure de demande

**A partir du 1<sup>er</sup> mars 2010**, les ressortissants suisses domiciliés dans le canton de Berne devront déposer leur demande pour le passeport électronique et la carte d'identité dans un des sept centres de documents d'identité.

Veillez prendre rendez-vous et apporter les documents suivants.

- Ancien passeport ou ancienne carte d'identité
- Certificat d'établissement

Les enfants et les personnes mises sous tutelle doivent être accompagnés par la personne titulaire de l'autorité parentale ou le représentant légal, qui sont eux aussi invités à présenter une pièce d'identité. Si les parents ne sont pas mariés ou qu'ils sont divorcés, la décision prononcée par le juge ou l'office de tutelle relative à l'autorité parentale doit être présentée.

Sur place, les données biométriques suivantes sont relevées: la photo du visage – qui apparaîtra également comme photo sur le passeport – et deux empreintes digitales. Il n'est plus nécessaire d'apporter une photo.

La perte d'une pièce d'identité doit dans tous les cas être annoncée personnellement auprès d'un poste de police suisse ou directement auprès d'un centre de documents d'identité.

L'émolument est payé directement au centre de documents d'identité. Les documents seront envoyés par courrier recommandé à votre domicile dans le délai de livraison garanti.

Vous pouvez obtenir, en l'espace d'une heure, un passeport provisoire au Centre de documents d'identité de Berne, sur présentation des mêmes documents que pour le passeport ordinaire et la carte d'identité.



### Les enfants peuvent aussi obtenir un passeport électronique

Pour des raisons de sécurité, il n'est désormais plus permis d'inscrire les enfants dans le passeport des parents. Dès leur naissance, les enfants disposent de leur propre document d'identité et doivent être présents lors du dépôt de la demande.

Le passeport de l'enfant contient une photo dès sa naissance; il est prévu d'y ajouter les empreintes digitales dès l'âge de douze ans.